



Enquête unifiée auprès des entreprises

Enquête annuelle - Foresterie et exploitation forestière, 2002, questionnaire abrégé



Lignes directrices et instructions

Qu'est-ce que l'Enquête annuelle sur la foresterie et l'exploitation forestière et pourquoi est-elle importante?

L'Enquête annuelle sur la foresterie et l'exploitation forestière est une enquête que Statistique Canada réalise annuellement afin de recueillir d'importants renseignements sur le secteur canadien de la foresterie et de l'exploitation forestière. Les établissements de ce secteur sont tenus de fournir des renseignements sur certains aspects de leurs activités, comme les livraisons, le coût des matières, la consommation de combustible, les niveaux des stocks ainsi que les salaires et les traitements. Les données relatives à l'ensemble des établissements sont regroupées et agrégées afin de produire des indicateurs pour les industries qui forment le secteur canadien de la foresterie et de l'exploitation forestière.

Les données recueillies dans le cadre de l'Enquête annuelle sur la foresterie et l'exploitation forestière sont importantes parce qu'une fois agrégées, elles rendent compte de la production de ce grand secteur industriel canadien et constituent une indication de sa prospérité et de sa contribution à l'économie canadienne. Afin de protéger la confidentialité des données fournies par les répondants, seules des données présentées sous forme agrégée sont rendues publiques.

Ainsi, nous vous saurions gré de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint

Table des matières

	Page
Renseignements généraux	1
Caractère légal et confidentialité	2
Lignes directrices	4
Remarques générales	4
Définitions-clés	4
Directives générales	5
Section A - Introduction	5
Activité commerciale principale	5
Renseignements sur la période de déclaration	6
Section B - Renseignements financiers pour la période couverte par cette déclaration	6
Valeur totale des stocks	6
Livraisons de biens achetés pour la revente	7
Total des revenus d'exploitation	7
Revenu total	8
Coût d'achat du combustible, de l'électricité et de l'eau utilisés	8
Paiements pour droits de coupe et redevances	8
Coût pour l'achat des matières et des fournitures utilisées	9
Salaires bruts et traitements, commissions, primes, etc.	9
Toutes les autres dépenses d'exploitation	10
Total des dépenses	10
Effectif de cet établissement	10
Section C - Faits qui ont pu influencer sur votre unité commerciale	11
Section D - Commentaires	11
Pour obtenir plus d'information ou de l'aide	11
Comment obtenir des données auprès de Statistique Canada	12

5-3600-159.4: 2002-09-23 SQC/UES-307-75135



Statistique Canada / Statistics Canada

Canada



de l'Enquête annelle sur la foresterie et l'exploitation forestière, car votre collaboration est essentielle à la collecte et à la production de statistiques exactes et à jour. Si vous éprouvez des difficultés à remplir le questionnaire, n'hésitez pas à nous appeler au numéro **1 888 881-3666**.

Qui utilise les statistiques sur la foresterie et l'exploitation forestière?

Les résultats de l'Enquête annuelle sur la foresterie et l'exploitation forestière aident Statistique Canada à produire des données de base sur l'économie canadienne, comme celles qui ont trait au produit intérieur brut. La valeur totale des livraisons et la valeur totale des stocks sont utilisées pour produire des statistiques sur la production, tandis que les données agrégées sur les livraisons de divers produits ainsi que les données sur le commerce extérieur servent à estimer le marché canadien apparent de marchandises en particulier.

Les données ainsi produites sont également publiées à l'intention du milieu des affaires, des associations professionnelles, des gouvernements fédéral et provinciaux et des administrations municipales, d'organisations internationales et de particuliers. Les données sont utilisées principalement à des fins d'analyse de parts de marché, de prévision de la demande de nouveaux produits, de comparaison du rendement d'établissements avec le rendement du secteur en général, ainsi que pour élaborer des plans de développement industriels et régionaux et des politiques commerciales et tarifaires.

Est-on tenu de par la loi de remplir ce questionnaire?

Oui. L'Enquête annuelle sur la foresterie et l'exploitation forestière est menée en vertu de la *Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19*. Cette loi stipule

qu'il est obligatoire de remplir les questionnaires soumis en vertu de ses dispositions.

Les renseignements fournis demeurent-ils confidentiels?

Oui. Aux termes de la *Loi sur la statistique*, il est interdit à Statistique Canada de publier ou de divulguer à l'extérieur du Bureau, de quelque façon que ce soit, des statistiques révélant des renseignements obtenus dans le cadre de l'enquête et concernant des entreprises identifiables sans le consentement écrit préalable des entreprises en question (il existe certaines exceptions en vertu d'ententes de partage de données décrites au prochain paragraphe). Les données déclarées dans le questionnaire seront traitées dans la plus stricte confidentialité; de plus, elles seront utilisées uniquement à des fins statistiques et publiées exclusivement sous forme agrégée. Les dispositions de la *Loi sur la statistique* qui ont trait à la confidentialité ne sont modifiées d'aucune façon par la *Loi sur l'accès à l'information* ou toute autre loi.

Ententes de partage de données

Afin d'éviter des chevauchements dans la collecte de renseignements et d'assurer une plus grande uniformité des statistiques, Statistique Canada a conclu des ententes avec divers ministères et organismes gouvernementaux pour le partage, **uniquement à des fins statistiques**, de données recueillies dans le cadre de cette enquête. **Veillez noter que Statistique Canada ne porte aucune réponse individuelle à la connaissance de l'Agence des douanes et du revenu du Canada.**

L'article 11 de la *Loi sur la statistique* du Canada prévoit la cueillette conjointe et le partage de données avec des organismes statistiques provinciaux :
1. créés en vertu d'une loi provinciale dont les dispositions en matière de confidentialité et de sanctions pour la



divulgaration de renseignements confidentiels sont semblables à celles de la *Loi sur la statistique* du Canada.

2. qui ont l'autorité législative provinciale ou territoriale pour recueillir de l'information. En vertu de l'**article 11** de la *Loi sur la statistique*, des accords ont été conclus avec les organismes statistiques de Terre-Neuve-et-Labrador, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique en ce qui concerne les entreprises situées sur le territoire de leur province respective.

Des ententes ont aussi été conclues, en vertu de l'**article 12** de la *Loi sur la statistique*, afin de prévoir la cueillette conjointe et le partage de renseignements avec les ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux.

L'article 12 stipule que vous pouvez refuser de partager, avec l'un ou l'autre de ces ministères, des renseignements concernant votre entreprise. Il vous suffit d'en aviser par écrit le statisticien en chef et de retourner votre lettre de refus et le questionnaire rempli. Veuillez préciser les organismes ou ministères auxquels vous ne souhaitez pas que ces renseignements soient communiqués.

Des ententes conclues en vertu de l'**article 12**, qui exigent que les renseignements fournis restent confidentiels et ne soient utilisés qu'à des fins statistiques et de recherche, sont en vigueur avec les ministères mentionnés ci-après concernant des établissements exploités à l'intérieur des provinces ou territoires visés. Des ententes ont été conclues pour tous les secteurs manufacturiers avec :

1. Ressources naturelles Canada
2. Le ministère des Finances et du Tourisme de l'Île-du-Prince-Édouard
3. Le Conseil exécutif des Territoires du Nord-Ouest
4. Le Bureau de la statistique du Nunavut

Pour les établissements des secteurs Fonte et affinage de métaux non ferreux (sauf l'aluminium), Fabrication de matériaux de construction en argile et de produits réfractaires, Fabrication de ciment et Fabrication de chaux, des ententes ont été conclues avec :

1. Le ministère des Ressources naturelles de Terre-Neuve-et-Labrador
2. Le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick
3. Le ministère des Ressources naturelles du Québec
4. Le ministère du Développement du Nord et des Mines de l'Ontario
5. Le ministère de l'Énergie et des Mines du Manitoba
6. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pétrolières de la Colombie-Britannique

Ces ententes permettent également à ces ministères d'utiliser les renseignements en conformité avec les dispositions de la législation qui les régissent.

Pour les établissements des secteurs Scieries (sauf les usines de bardeaux et de bardeaux de fente), Usines de placages et de contreplaqués de feuillus, Usines de placages et de contreplaqués de résineux, Préservation du bois, Usines de panneaux de particules et de fibres, Usines de panneaux de copeaux, Usines de pâte mécanique, Usines de pâte chimique, Usines de papier (sauf le papier journal) et Usines de papier journal, une entente a été conclue avec le ministère des Ressources naturelles de l'Ontario.

L'article 17 de la *Loi sur la statistique* (loi fédérale) autorise la divulgation de renseignements sur des établissements ou des entreprises en particulier, sous forme d'une liste



indiquant, entre autres, le nom et l'adresse, les produits manufacturés et le nombre d'employés de ces établissements ou entreprises, dans des catégories déterminées. La divulgation de telles listes peut être autorisée afin d'aider des analystes dans l'interprétation de données provenant de l'Enquête annuelle de la foresterie et de l'exploitation forestière. Si vous ne souhaitez pas que le nom de votre entreprise figure sur une telle liste, veuillez faire part de votre refus au statisticien en chef, par écrit, en joignant une lettre au questionnaire rempli.

Lignes directrices

Remarques générales

La présente brochure a été conçue pour vous aider à répondre aux questions de la version abrégée du questionnaire de l'Enquête annuelle sur la foresterie et l'exploitation forestière. Il contient des précisions sur chacune des questions, par section, afin que vous puissiez donner des réponses complètes et exactes. Les lignes directrices sont énoncées de manière à ce qu'elles correspondent à la numérotation des questions contenues dans le questionnaire. Ces questions et les lignes directrices contenues dans la présente brochure sont regroupées dans les quatre sections suivantes :

A - Introduction

B - Renseignements financiers pour la période couverte par cette déclaration

C - Faits qui ont pu influencer sur votre unité commerciale

D - Commentaires

Les données demandées peuvent être tirées généralement des registres comptables et des états financiers des établissements. Les relevés d'emploi et les feuilles de paie, ainsi que les registres des services de la production et des achats sont d'autres sources possibles de renseignements. Le questionnaire rempli doit être retourné

dans les **30 jours** suivant sa réception. Si vous éprouvez des difficultés à remplir le questionnaire, ou **si vous vous demandez comment répondre à une question en particulier, veuillez nous appeler au numéro 1 888 881-3666** ; nous vous aiderons volontiers. Veuillez mentionner le numéro de référence qui figure à la première page du questionnaire lors de toute communication.

Le questionnaire peut également être retourné à Statistique Canada par télécopieur, au numéro **1 888 883-7999**. Statistique Canada tient à vous avertir que la transmission des renseignements par télécopieur peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception des documents, Statistique Canada offrira le niveau de protection garanti pour tous les renseignements recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*.

Définitions-clés

Veuillez utiliser les concepts mentionnés ci-après pour remplir le questionnaire abrégé de l'Enquête annuelle sur la foresterie et l'exploitation forestière.

Le questionnaire doit être rempli pour un seul établissement.

L'**établissement** constitue la plus petite unité commerciale de votre entreprise, qui peut déclarer les renseignements suivants :

- La valeur des livraisons ou des ventes;
- Le coût des matières et fournitures achetées;
- Le coût des achats d'énergie et de services publics d'approvisionnement en eau;
- Les stocks à l'ouverture et à la fermeture;
- La première destination des livraisons;
- Le nombre d'employés, leurs salaires et leurs traitements.



En règle générale, un établissement du secteur de l'exploitation forestière est une unité commerciale qui pratique l'exploitation forestière ou des activités connexes. Toutefois, l'établissement peut être constitué de plus d'une unité si vos registres comptables ne permettent pas de produire des questionnaires distincts pour chaque unité. Un établissement peut également comprendre des unités auxiliaires ou de soutien, comme des bureaux de vente ou des entrepôts. Veuillez inclure des données cumulatives concernant ces unités.

Votre entreprise peut comprendre un ou plusieurs établissements qui correspondent à la définition qui précède. S'il s'agit d'une **entreprise à établissement unique**, vous devriez recevoir seulement un questionnaire de l'Enquête annuelle sur la foresterie et l'exploitation forestière. Toutefois, si votre entreprise compte un siège social situé dans une municipalité autre que celle dans laquelle se trouve l'usine, vous devez aussi remplir un questionnaire distinct de l'**Enquête annuelle auprès des entreprises - Sièges sociaux et autres unités de soutien des entreprises** (questionnaire pour les sièges sociaux).

S'il s'agit d'une **entreprise à établissements multiples**, il faut remplir un questionnaire distinct pour chaque établissement. Chaque déclaration doit couvrir toutes les activités de l'établissement visé, y compris celles des unités auxiliaires ou de soutien desservant exclusivement cet établissement.

De plus, chaque unité administrative ou chaque siège social qui se rapporte principalement aux établissements de foresterie et d'exploitation forestière doit remplir un questionnaire pour les sièges sociaux et autres unités de soutien à l'entreprise. Les activités d'unités auxiliaires ou de soutien qui desservent plus d'un établissement doivent également être déclarées dans

un questionnaire pour les sièges sociaux (même s'il n'y a pas de siège social distinct comme tel). Si vous avez des doutes concernant la meilleure façon de fournir les renseignements, ou si vous vous posez des questions au sujet des questionnaires que remplissent d'autres unités de votre entreprise, veuillez demander de l'aide en composant le numéro **1 888 881-3666**.

Directives générales

Lorsque vous ne disposez pas de chiffres exacts, veuillez fournir vos meilleures estimations. Veuillez déclarer toute valeur monétaire en devises canadiennes arrondies au millier de dollars près (p. ex. 55 417,40 \$ devient 55 \$). Les pourcentages doivent être arrondis (p. ex. 37,3% devient 37%; 75,8% devient 76%).

A - Introduction

Activité commerciale principale - lignes 1 et 2

Veuillez indiquer quelle est l'activité commerciale principale de votre établissement, c'est-à-dire l'activité qui produit la plus grande partie de la valeur des livraisons durant la période de déclaration. Ces renseignements servent à s'assurer que votre établissement est classé dans la branche d'activité appropriée.

Il n'est pas rare qu'un établissement modifie la composition de sa production au cours d'une année. Étant donné que Statistique Canada classe les établissements d'après l'activité reliée à la fabrication des principaux produits manufacturés, il est essentiel d'avoir une indication de l'activité principale pratiquée par l'établissement durant l'année de déclaration. Veuillez indiquer ici si l'activité principale est l'exploitation forestière, la vente, etc. et quelle est l'activité précise de votre établissement dans le secteur de la foresterie ou de l'exploitation forestière.



Renseignements sur la période de déclaration - ligne 4

La période de déclaration pour l'Enquête annuelle sur la foresterie et l'exploitation forestière correspond au **plus récent exercice financier disponible de 12 mois se terminant entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 mars 2003**. Veuillez cocher le cercle approprié pour indiquer tout changement relatif à l'exercice financier ou aux unités d'exploitation.

B - Renseignements financiers pour la période couverte par cette déclaration

Entreprises à établissement unique

Si votre entreprise exploite **un seul** établissement et **une ou plusieurs** installations de stockage ou d'entreposage à **d'autres endroits**, les livraisons déclarées doivent comprendre les livraisons provenant de stocks ainsi que les livraisons effectuées directement à des clients. Les livraisons doivent être déclarées selon **votre** prix de vente final. **N'incluez pas** les livraisons effectuées à vos propres installations d'entreposage. Les données d'exploitation se rapportant aux entrepôts (c.-à-d. les données relatives à l'effectif, à la rémunération, etc.) doivent figurer dans le questionnaire de l'établissement.

Entreprises à établissements multiples

Lorsqu'un établissement d'exploitation forestière faisant partie d'une entreprise à établissements multiples livre du bois à **d'autres divisions d'exploitation forestière, à d'autres divisions d'approvisionnement en billes ou à d'autres établissements de l'entreprise** (quel que soit leur emplacement au Canada) pour la vente ou une transformation ultérieure, ou à des succursales ou entrepôts de vente qui forment des unités auxiliaires distinctes ou qui font partie du siège

social, doivent être déclarées selon la **valeur de l'écriture comptable** de ces livraisons. En pareil cas, les données d'exploitation (matières, effectif, etc.) de ces établissements commerciaux auxquels vous avez livré les biens **ne doivent pas** être incluses dans le questionnaire. Les livraisons faites aux établissements de votre entreprise qui ne font pas partie du secteur de la foresterie et de l'exploitation forestière (c.-à-d. qui ne sont pas des établissements de la foresterie ou de l'exploitation forestière) doivent être déclarées d'après votre prix de vente final. Les livraisons reçues d'autres établissements de votre entreprise doivent être déclarées comme dépenses d'après la même valeur comptable et comme revenu d'après le prix de vente final.

Valeur totale des stocks - ligne 1

La valeur totale des stocks doit comprendre les matières premières, les produits finis, les biens achetés pour la revente et tous les stocks de combustible, de fournitures, de bois, etc. Les stocks doivent être déclarés d'après la **valeur inscrite dans les registres comptables (valeur comptable) et doivent comprendre les stocks présents à l'usine et dans tout entrepôt ou comptoir de vente considéré comme faisant partie de l'établissement déclarant**. Les stocks déclarés doivent seulement inclure les stocks détenus ou en transit au Canada, ou qui sont en consignation au Canada, ainsi que les biens appartenant à l'établissement déclarant qui sont stockés à l'extérieur du Canada, mais **ne doivent pas inclure** les biens confiés en consignation par d'autres sources. Si le mode d'évaluation des stocks utilisé par votre établissement a changé, veuillez nous l'indiquer dans le questionnaire de même que la méthode que vous utilisez présentement.

Dans le cas des **matières premières et de composants et fournitures achetés**, veuillez déclarer les stocks de matières



destinées aux activités de foresterie et d'exploitation forestière, y compris les stocks de combustible acheté pour servir d'intrant au procédé de fabrication, comme charge d'alimentation ou comme matière de transformation (p. ex. pétrole brut transformé en essence). Inclure également les matières d'emballage.

Dans le cas des **produits finis (stocks de bois non livré)**, déclarez uniquement le bois non livré ou d'autres biens produits par votre établissement. Inclure la valeur du bois rond détenu par des entrepreneurs pour votre compte.

Livraisons de biens achetés pour la revente

Les stocks font partie de tous les biens achetés pour la revente sans être transformés par l'établissement, comme des stocks de copeaux et d'autres déchets de bois. Les stocks visés appartiennent à l'établissement et sont détenus par l'usine (et dans tout entrepôt ou point de vente considéré comme faisant partie de l'établissement), en transit ou en consignation au Canada.

Les **autres stocks** peuvent inclure par exemple, des matières et des fournitures utilisées par des salariés de l'établissement pour effectuer des travaux de construction ou de production de machines ou de matériel devant être utilisés par le personnel de l'établissement, tels que du matériel de cantine, du matériel de sécurité, du combustible utilisé pour les besoins énergétiques, etc.

Total des revenus d'exploitation - ligne 2

Les livraisons déclarées doivent comprendre uniquement celles provenant d'emplacements situés au Canada, les livraisons effectuées sous forme de transferts à d'autres établissements ou le siège social de votre entreprise, la vente de biens qui avaient été livrés en consignation

antérieurement ainsi que les livraisons à destination de pays étrangers pour lesquelles un formulaire de déclaration d'exportation (p. ex. B-13A ou CF7501) a été préparé. Exclure les livraisons à des entrepôts ou en consignation.

Les biens déclarés comme livrés doivent inclure les biens de fabrication propre ainsi que les biens achetés pour la revente. Ils doivent correspondre à la valeur de vente nette de tous les produits et sous-produits en milliers de dollars canadiens. Les valeurs déclarées **doivent être** le rendement net des reprises, des remises, des taxes de vente, des droits et taxes d'accise, et des frais d'expédition facturés par les transporteurs publics ou par les transporteurs sous contrat. **Ne pas déduire** les frais de transport ou de livraison occasionnés par les propres transporteurs de l'établissement (dans la mesure où ceux-ci ne constituent pas des établissements distincts), ni la valeur des contenants non consignés.

Inclure les ventes de bois de production propre, le bois acheté, le bois produit à votre intention par des fournisseurs à contrat et le bois provenant de stocks et livré à un acheteur ou transféré à un autre établissement de votre entreprise. Inclure également les livraisons de biens achetés pour la revente qui doivent comprendre les déchets de bois et les autres biens achetés pour être revendus dans le même état, ainsi que les produits transférés à votre établissement par d'autres établissements de votre entreprise et vendus dans le même état qu'au moment du transfert, et le fruit de la revente de tous les produits provenant des stocks ou en consignation.

Les **autres revenus d'exploitation** doivent comprendre les revenus provenant de la location ou de la location à bail de machines, de matériel ou de biens immobiliers. Si ce type de revenu revient au siège social, il devrait



être déclaré dans le questionnaire du siège social; assurez-vous, toutefois, que ce revenu n'est déclaré qu'une seule fois. D'autres revenus de ce type comprennent, par exemple, les revenus provenant de travaux d'installation ou de construction externes sans lien avec vos propres activités de foresterie et d'exploitation forestière, de la vente de matériaux usagés (**sauf** la vente d'immobilisations) et d'activités de recherche et développement.

En résumé, dans le cas des revenus d'exploitation, veuillez

Inclure :

- Les livraisons intérieures et les livraisons destinées à l'exportation ou à la revente de produits de production propre;
- Les transferts de biens à d'autres établissements de votre entreprise;
- Les livraisons **provenant** des propres stocks de l'établissement et les ventes de biens en consignation;
- Les revenus provenant de services fournis par contrat;
- La valeur comptable des biens livrés à des fins de location;
- Les autres revenus d'exploitation.

Exclure :

- Les livraisons destinées à des entrepôts de stockage ou en consignation;
- Les frais de transport facturés par des transporteurs publics ou à contrat;
- Les remises et les reprises;
- Les taxes de vente fédérale et provinciales et les taxes et droits d'accise;
- Les ventes de biens achetés pour la revente, la vente de gros ou la vente au détail.

Revenu total - ligne 3

Veuillez déclarer la somme des revenus d'exploitation et tout autre revenu qui ne

provient pas des activités d'exploitation courantes de votre établissement, comme les revenus en intérêts et les dividendes.

Coût d'achat du combustible, de l'électricité et de l'eau utilisés - ligne 4

Veuillez déclarer le coût d'achat d'énergie, de services publics d'approvisionnement en eau et en électricité absorbés par votre établissement **uniquement aux fins des besoins énergétiques**, dans le cadre de ses activités de foresterie et d'exploitation forestière et toute autre activité. Tout combustible acheté à d'autres fins non liées aux besoins énergétiques ne doit pas être déclaré ici, mais plutôt à la ligne 6, Coût pour l'achat de matières et des fournitures utilisées de cette même section. Les réponses aux questions détaillées doivent faire état des sommes utilisées par l'établissement déclarant pour le fonctionnement de tout véhicule, pour les activités d'usines et de bureaux, ainsi que par toute unité de soutien faisant partie de cet établissement. Veuillez **inclure** le coût du transport, les taxes, etc. qui font partie du coût d'achat de la marchandise arrivée à l'établissement. Ne pas déclarer comme combustible **consommé** le combustible **acheté**, sauf si les montants sont sensiblement les mêmes (ou à moins que vous ne soyez en mesure de déclarer que la consommation).

Paiements pour droits de coupe et redevances - ligne 5

Veuillez inscrire ce montant dans le cas qui précède la colonne de droite, puis à nouveau sur la ligne suivante, ligne 6, en incluant cette fois d'autres achats. Outre les droits de coupe payés pour votre production propre et pour celle d'entrepreneurs indépendants, veuillez déclarer également les droits de coupe revendus à des tiers. Les montants obtenus de la vente de droits de coupe doivent être déclarés à la ligne 2, **Total des revenus d'exploitation**.



Coût pour l'achat des matières et des fournitures utilisées - ligne 6

Veillez indiquer la valeur des achats effectués, en excluant la TPS. Inclure le coût des matières premières, des contenants et des fournitures achetés qui appartiennent à votre établissement et qui sont utilisés dans le cadre de la foresterie et de l'exploitation forestière. Veuillez indiquer ici la valeur des produits et biens matériels seulement, **mais non les coûts de services ou des frais généraux**, comme ceux relatifs à la publicité, aux assurances, à l'amortissement, aux intérêts, aux contrats de services, etc. Lorsque vous déclarez le coût des divers articles **achetés**, indiquez le coût des articles une fois arrivés à l'établissement, c.-à-d. le montant payé ou payable (après calcul des remises). La TPS doit être exclue.

Si votre établissement fait partie d'une entreprise à établissements multiples et que vous recevez des produits semi-finis à titre de transferts d'autres établissements de l'entreprise en vue de les transformer, veuillez déclarer ces produits semi-finis ici. Le coût de ces produits devrait correspondre à la valeur de transfert déclarée par l'établissement qui les a livrés, plus les frais de transport payés par cet établissement à des transporteurs public ou à forfait. Veuillez inclure également tout achat de bois rond effectué auprès d'autres établissements de l'entreprise, ou tout transfert de bois rond depuis ces établissements. De tels transferts doivent être déclarés d'après la valeur comptable (c.-à-d. la valeur des livraisons déclarée par l'établissement producteur, plus les frais de transport facturés par des transporteurs publics ou à forfait). Inclure les montants payés pour des déchets de bois (p. ex. copeaux, dosses, bran de scie).

Ne pas inclure le combustible et l'électricité déjà déclarés à la ligne 4. Inclure aussi les montants payés à des

entrepreneurs en exploitation forestière qui travaillent dans des zones détenues ou contrôlées par votre établissement, mais qui tiennent leurs propres registres et listes de paye, et dont les activités n'ont pas été incluses dans votre questionnaire. Inclure également les montants versés à des entrepreneurs en camionnage pour des services de transport autres qu'à des fins d'expédition, à des entreprises de construction de routes ou à des entrepreneurs en construction pour la construction de camps, d'estacades, de digues, etc., mais seulement si ces dépenses ne peuvent être inscrites au compte des immobilisations.

Salaires bruts et traitements, commissions, primes, etc. - ligne 7

Les montants indiqués pour les salaires et les traitements doivent correspondre aux salaires bruts et aux traitements bruts, avant toute retenue au titre de l'impôt sur le revenu et des cotisations des salariés aux différents régimes (assurance-maladie, assurance-accident, retraite, autres assurances, etc.). **Ne pas inclure** les cotisations relatives aux avantages sociaux versées par l'employeur.

Dans le cas des salaires et des traitements, veuillez

Inclure :

- Les heures supplémentaires;
- Les vacances payées;
- Les salaires des administrateurs;
- Les primes (y compris la participation aux bénéfices);
- Les commissions payées aux **employés permanents**, p. ex. vos agents commerciaux;
- Les allocations imposables (p. ex. gîte et couvert, les cadeaux reçus tels que des billets d'avion pour des voyages);



- Les salaires rétroactifs;
- Toutes autres formes d'indemnités qui font partie des gains des employés.

Exclure :

- Les sommes versées à d'autres établissements pour des coûts de main-d'œuvre uniquement;
- Tous les paiements et toutes les dépenses ayant trait à des contractuels externes;
- Les montants versés à des agences de placement ou à des services de location de personnel;
- Les montants versés à des travailleurs occasionnels sans avoir rempli de feuillet T4 - Supplémentaire (tous les montants exclus ci-dessus doivent être déclarés à la ligne 6);
- Les sommes retirées par les propriétaires et les associés, dans le cas d'une entreprise non constituée en personne morale;
- Les allocations de présence des administrateurs ou les bénéfices distribués aux actionnaires, dans le cas d'une entreprise constituée en personne morale.

Toutes les autres dépenses d'exploitation - ligne 8

Veillez **inclure**, dans cette section, les dépenses relatives à des services achetés à des entreprises externes et à d'autres établissements dans le cas d'une entreprise à établissements multiples et **exclure** les services que vous avez produits à l'intérieur de votre établissement.

Veillez déclarer les dépenses relatives à des services achetés, tels que :

- Les dépenses pour le transport de marchandises, l'entreposage et le stockage de biens achetés;
- Les frais de timbres-poste et de messagerie;
- Les frais de téléphone et autres frais de télécommunications;

- Les frais de location et de location à bail;
- Les dépenses relatives à des services achetés d'entretien et de réparation;
- Les montants versés à des agences de placement ou à des services de location de personnel;
- Toutes les autres dépenses relatives à des services professionnels et à des services commerciaux;
- Les primes d'assurance;
- Les dépenses de publicité et de promotion;
- Les frais de voyage, de repas et d'hébergement.

Veillez déclarer également toutes autres dépenses d'exploitation, telles que :

- Les montants payés pour l'achat de déchets de bois;
- Les dépenses relatives à des fournitures de bureau;
- Les taxes foncières, taxes professionnelles et droits relatifs à des licences et à des permis; et
- Les dépréciations totales et l'amortissement.

Total des dépenses - ligne 9

Veillez indiquer la somme de toutes les dépenses **d'exploitation** déclarées aux lignes 4 à 8, ainsi que les **charges accessoires**, comme les intérêts sur des prêts et d'autres dépenses reliées aux intérêts.

Effectif de cet établissement

Nombre moyen de salariés durant la période de déclaration - ligne 10

Pour calculer le nombre moyen de salariés, additionnez le nombre de salariés au cours de la dernière période de paye de chaque mois et divisez la somme obtenue par le nombre de mois (généralement 12) de la période de déclaration.



C - Faits qui ont pu influencer sur votre unité commerciale

Si l'année visée a été inhabituelle pour une raison quelconque, ou s'il y a eu des événements qui ont eu une incidence sur telle ou telle donnée déclarée (p. ex. une grève, une fermeture, l'obtention d'un contrat important ou un changement de prix), veuillez le mentionner dans le questionnaire ou sur une feuille séparée.

D - Commentaires

Veuillez indiquer le nombre d'heures requis pour remplir le questionnaire et noter tout commentaire.

Avant de retourner le questionnaire

Avant de retourner le questionnaire, veuillez vous assurer que les renseignements fournis sont complets et exacts. La vérification de la liste de contrôle réduira la probabilité que le personnel affecté à l'Enquête annuelle sur la foresterie et l'exploitation forestière ait à vous contacter pour obtenir des précisions.

Y a-t-il des omissions?

Les valeurs déclarées pour chacun des éléments suivants sont-elles raisonnables?

- Salaires moyens;
- Traitements moyens;
- Rapport entre la valeur des livraisons et le coût des matières premières;
- Variations par rapport à l'année précédente.

Les valeurs retenues dans le questionnaire rempli l'année précédente et les valeurs courantes au sein de l'industrie sont des indicateurs

de la vraisemblance des données fournies.

Pour obtenir plus d'information ou de l'aide

Rappelez-vous que, si vous éprouvez de la difficulté à remplir le questionnaire ou si vous ne savez pas comment répondre à une question en particulier, vous pouvez nous téléphoner au **1 888 881-3666**; un membre de notre personnel se fera un plaisir de vous aider.

Veuillez garder sous la main une copie du présent questionnaire

Au cas où un membre du personnel d'enquête voudrait communiquer avec vous à ce sujet. Cette copie vous aidera également à remplir le questionnaire de l'année prochaine.



**Comment obtenir des données
auprès de Statistique Canada**

Service de renseignements

Informez-vous au sujet de nos plus
récentes données :

Téléphone : **1 800 263-1136**

Appareil de télécommunications pour
malentendants : **1 800 363-7629**

Télécopieur : **1 877 287-4369**

Adresse électronique :

infostats@statcan.ca

Site web : **www.statcan.ca**

**Centres de consultation de
Statistique Canada**

Halifax (902) 426-5331

Montréal (514) 283-5725

Ottawa (613) 951-8116

Toronto (416) 973-6586

Winnipeg (204) 983-4020

Regina (306) 780-5405

Calgary (403) 292-6717

Edmonton (780) 495-3027

Vancouver (604) 666-3691

**Données de l'Enquête annuelle -
Foresterie et exploitation
forestière**

Marketing et Diffusion

Téléphone : **(613) 951-9497**

sans frais : **1 866 873-8789**

Adresse électronique :

manufact@statcan.ca

**Merci de votre collaboration. Nous tenons
à vous rappeler que tous les renseignements
fournis resteront confidentiels.**

If you prefer to receive this document in English,
please call us toll-free at: **1 888 881-3666.**